

Année
2024/2025

PROJET PÉDAGOGIQUE

Accueil de loisirs périscolaires



École Saint-Yves
Perros-Guirec

Service Jeunesse - Vie scolaire et Sport
affairescolaires@perros-guirec.com
02 96 49 02 59

Année
2024/2025

PROJET PÉDAGOGIQUE

Accueil de loisirs périscolaires

I - Introduction

II - Finalités du projet éducatif Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport (SJVSS)

III - Objectifs pédagogiques Temps méridien Saint-Yves

IV - Moyens

1. Les locaux
2. Les moyens humains
3. Les moyens matériels

V - Fonctionnement du temps méridien

VI - Le rôle de l'adulte accompagnateur : ASEM, agents des salles de restauration

VII - Organisation du travail



I. INTRODUCTION

Le temps méridien de l'école Saint Yves est par convention, sous la responsabilité de la commune pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire.

Le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport gère, en effet, ce temps qui se distingue par deux moments fléchés : La gestion du temps avant et après le repas et la gestion du repas.

Dans le cadre du projet éducatif global du territoire, cette gestion est confiée au pôle Enfance du service J.V.S.S pour l'accompagnement des enfants et au pôle « Qualité Administration et Vie Quotidienne » pour la fabrication, livraison des repas et service en salle.

Pour 2024/2025, il sera demandé aux familles d'inscrire leur enfant au restaurant scolaire (portail famille : <https://perros-guirec.portail-familles.app/>).

La coordinatrice Enfance du pôle Enfance du service J.V.S.S, Régine Herfray, sera référente du projet d'accompagnement des enfants sur le temps méridien de l'école St Yves.

II. FINALITÉS DU PROJET ÉDUCATIF DU S.J.V.S.S :

- Contribuer au développement et à l'épanouissement du mineur dès 3 ans et des jeunes adultes Perrosiens et/ou présents sur le territoire de PERROS-GUIREC, et ce grâce à l'outil animation dite d'éducation populaire
- Utiliser l'animation comme outil de veille quant aux maux relatifs à la santé et au Bien
- Être des jeunes et à la nature de la délinquance des mineurs sur le territoire Perrosien ;
- Favoriser l'éducation à la citoyenneté ;
- Assurer une cohérence transversale à court et moyen terme auprès du public de 3 à 25 ans sur l'ensemble de nos réflexions et réalisations ;
- Assurer une présence tout au long de l'année du service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.
- Aller vers et surprendre, favoriser l'animation itinérante ;
- Intégrer l'éducation physique et sportive sur l'ensemble de nos finalités citées ci-avant ;
- Soutenir la parentalité

III. OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES SUR LE TEMPS MÉRIDIEN

1. Permettre la sociabilisation de l'enfant

Tous les êtres humains sont égaux en dignité, ceci quel que soit leur âge, leur sexe, leur origine, leur conviction, leur culture, leur situation sociale. Il est essentiel d'accorder à chacun la même dignité en respectant son unicité et ses différences.

Il est donc nécessaire de mettre en place un cadre, une structure de vie commune dans laquelle :

- l'enfant devra témoigner d'un comportement «sociable», c'est-à-dire qu'il prenne conscience





de l'autre, qu'il l'accepte avec ses différences ;

- l'enfant pourra participer à l'élaboration des règles de vie et devra les respecter ;
- l'enfant devra respecter le matériel et les espaces mis à sa disposition ;
- L'enfant pourra participer ou non aux activités proposées.

2. Favoriser la responsabilisation et l'autonomie de l'enfant

L'autonomie est à la fois la capacité et le droit de se gouverner seul.

Pour un enfant, c'est donc la possibilité d'expérimenter, d'acquérir des compétences, des connaissances, pour comprendre et pouvoir agir seul, de manière réfléchie sur lui-même ou sur son milieu.

Le désir de chaque personne, notamment des

enfants et des jeunes, est de grandir, devenir autonome, adulte.

L'autonomie ne se décrète pas, elle ne peut être qu'un apprentissage progressif : à la fois une prise d'initiative et une sociabilisation (respect de l'autre, prise en compte des contraintes de la vie collective).

L'adulte est un conseiller, un soutien psychologique et moral sur lequel repose la confiance du jeune envers l'adulte. Il doit l'aider à agir seul.

3. Respecter le rythme de l'enfant

L'accueil du temps méridien se fait à des moments « particuliers » de la journée de l'enfant :

Il est donc important pour les professionnels qui s'occupent de l'enfant de veiller à son bien-être et d'être à l'écoute de ses besoins.

4. Assurer la sécurité physique et morale de l'enfant

Pour que l'enfant puisse trouver sa place sur le temps méridien, il est important de mettre en place une structure qui précise les droits et les devoirs de chacun (enfants et adultes). Règles de vie élaborées avec les enfants

5. Être à l'écoute des familles

Les animateurs qui accueillent les enfants doivent être à l'écoute des parents, afin de s'assurer du bien-être physique et psychologique des enfants. Ils sont tenus aux droits de réserve. Pour toute communication particulière, seul le responsable du temps méridien ou ses supérieurs hiérarchiques sont habilités à intervenir.

6. Etre en lien avec l'équipe des enseignants qui traitent du projet d'école.

Il conviendra de travailler en collaboration avec les enseignants et notamment le directeur pour assurer une cohérence pédagogique sur la journée. Le responsable du temps méridien assurera ce lien essentiel.

IV. LES MOYENS :

1. Les Locaux :

Les pièces dans lesquelles sont accueillis les enfants sont aménagées pour les besoins

du service :

- 1 salle : Salle de restauration
- 1 cour maternelle avec jeux et structures ludiques
- Sanitaires adaptés pour les maternelles
- Cour extérieure bitumée pour les élémentaires et un préau
- Sanitaires partagés avec le collège pour les enfants en élémentaire

2. Moyens humains :

Temps de la pause méridienne

- Pendant le repas :

2 ASEM en accompagnement des enfants de maternelles plus 1 agent mairie

- Après le repas :

1 ASEM pour la sieste des petites sections

1 ASEM et 1 agent mairie pour les moyennes et grandes sections dans la cour jusqu'à 13h20

2 agents mairie dans la cour avec les enfants en élémentaire..

3. Moyens matériels

- Après accord de l'équipe enseignante, le matériel de l'école est utilisé, à savoir : ballons, but de foot, vélos...

Les enfants en élémentaire partagent avec le collège, la cour et les sanitaires.

4. Espaces d'accueil et d'animation

- Restaurant scolaire
- Cour de récréation

V. Fonctionnement du temps méridien

Pour les enfants en maternelle

Horaires : 12h-13h20

11h30 : Transfert de responsabilité entre les enseignants de maternelles et les agents, sous la responsabilité de l'école jusqu'à 12h.

11h30-12h30 : Repas des maternelles

À partir de 12h30 : Sieste pour les petites sections. (La sieste est tolérée pour les moyennes sections).

12h30-13h20 : Temps récréatif dans la cour

13h20 : Transfert de responsabilité entre les agents et les enseignants

Pour les enfants en élémentaire

Horaires : 12h-13h20

12h : Transfert de responsabilité entre les enseignants et les agents

12h00-12h30 : Passage au self et repas

12h30-13h20 : Temps récréatif dans la cour

13h20 : Transfert de responsabilité entre les agents et les enseignants

Pause méridienne

Les enfants devront s'être lavé les mains avec leur enseignant avant le repas, le lavage des



mains après le repas sera pris en charge par les agents.

Dans la cour, les enfants seront encadrés par deux agents, En cas de pluie, les enfants

Ecole Saint-Yves maternelle					
Nature du travail	Horaires	Nbre prévu D'enfants	Lieu	Nbre Encadrants	Nom Encadrant
Service salle midi	11h30/11h45	45	Sanitaires classe	2	2 ASEM Gwenaelle et Rajae
Temps du repas	11h45/12h30	45	Restaurant scolaire	3	2 ASEM Gwenaelle et Rajae et Yolande
Accompagnement après le repas					
Sieste	12h30/13h20	16	Salle de sieste et temps calme	1	1 ASEM Gwenaelle
Temps récréation	12h30/13h05	39	Cour	2	1 ASEM Rajae et Yolande

Ecole Saint-Yves élémentaire					
Nature du travail	Horaires	Nbre prévu D'enfants	Lieu	Nbre Encadrants	Nom Encadrant
Service salle midi	12h00/12h30	78	Restaurant scolaire	2	Sarah, Emmanuelle
Service self	12h/12h15	78	Restaurant	1	Emmanuelle
Salle restaurant	12h12h30	78	Restaurant	1	Sarah
Accompagnement après le repas					
Cour de récréation	12h45/13h20	82	Cour de récréation du haut avec préau	2	Sarah et Emmanuelle

seront sous le préau.

VI. LE RÔLE DE L'ADULTE ACCOMPAGNATEUR : ASEM, AGENTS DE SERVICE ET DE COUR

L'agent de service a des interactions avec différents acteurs, et en tout premier lieu avec l'enfant. Il est garant de sa sécurité physique et affective. Il se doit donc d'être pour lui, un repère stable.

L'agent est le garant du cadre (règles) dans lequel l'enfant évolue.

Pour cela, il doit permettre de favoriser l'expression de l'enfant, mais aussi aller au-devant de lui.

Il doit être juste et équitable.

L'agent accompagne l'enfant dans la construction de sa personnalité. Pour cela, il doit essayer de donner à l'enfant les moyens de faire par lui-même, de réaliser des découvertes.

On identifie quatre postures chez l'agent :

- Laisser jouer (observation) ;

- Donner à jouer (installation d'un environnement particulier) ;
- Faire jouer (diriger) ;
- Jouer avec.

L'agent n'est pas isolé dans ses fonctions auprès des enfants. Il fait partie d'une équipe du temps méridien.

L'agent est à même de prendre des initiatives, d'exprimer son désaccord ou ses questionnements. Il prend soin de les exprimer au bon endroit et à un moment approprié, donc pas face aux enfants.

L'agent recherche en cas de besoin une solution individuelle ou collective au problème rencontré afin de pouvoir adapter une réponse applicable à l'ensemble des membres de l'équipe (consensus).

Favoriser au quotidien l'accès à l'autonomie :

► Restaurant scolaire

- . Se servir seul
- . Manger seul
- . Débarrasser la table

Pour cela le matériel et les plats seront adaptés aux enfants.

Nous n'obligeons pas les enfants à manger mais à goûter.

Ce moment du repas doit être agréable.

La nourriture doit favoriser le plaisir des sens : Le goût, l'odorat, la vue, l'écoute et parfois le toucher.

► Après le repas :

Puis vient le temps de la sieste encadré par une ASEM pour les petits et les moyens désireux d'en bénéficier.

Pour les moyennes sections un temps calme est proposé.

Pour les élémentaires un temps récréatif dans la cour.

VII Organisation du travail

Des temps de réunion de travail réguliers de l'ensemble du personnel intervenant sur les différents accueils devront être mis en place pour assurer le bon fonctionnement du projet pédagogique.

Le midi, un «point» sera fait avec les agents de la cour et l'enseignant responsable de la surveillance de cour. Des temps d'échange réguliers avec le directeur de l'établissement devront être mis en place, avec l'agent de Saint-Yves.

Retard, absence etc... : Tous ces contretemps devront être communiqués au responsable du site par l'agent concerné, afin qu'il fasse le nécessaire dans les plus brefs délais.

Informations et contact

**Service Jeunesse,
Vie scolaire et Sport**

affairescolaires@perros-guirec.com

02 96 49 02 59

www.perros-guirec.com